



Avis

**de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants
(CESI)**

**Promouvoir l'intégration des migrants par le biais de la
fonction publique en Europe**

Rapporteur: Klaus Dauderstädt

FR

Bruxelles, mai 2011



**La Confédération Européenne des Syndicats Indépendants a
adopté l'avis suivant en mai 2011.**

Introduction

Tous les Etats membres de l'Union européenne sont concernés par les flux migratoires internationaux et la Commission européenne a conçu des politiques communes européennes en matière de migration sous forme de directives et de livres verts. Elle a, dans ce contexte, accordé une attention toute particulière à la politique d'intégration, cristallisée au sein du réseau des points de contacts nationaux sur l'intégration, au rapport annuel sur la migration et l'intégration ainsi qu'au manuel sur l'intégration à l'intention des décideurs politiques et des praticiens.

La politique d'intégration revêt également une importance toute particulière au niveau de l'Union européenne elle-même. L'élargissement de l'Union européenne à l'Est en 2004 a certes converti les anciens flux migratoires d'Europe de l'Est en flux de mobilité internes, mais les questions liées à l'intégration continuent dans une large mesure à soulever des problèmes similaires.

La migration caractérisée par l'installation durable nécessite l'intégration, et celle-ci présuppose une participation à la société. L'exclusion sociale et, partant, l'isolement social représentent des entraves à la participation à la vie économique, sociale et politique nécessaire à l'intégration dans la société du pays d'accueil et conduisent souvent à l'apparition des dites sociétés parallèles qui vivent en dehors du cadre politique et social du pays d'accueil et qui ne bénéficient par conséquent pas des mêmes perspectives de développement que les autres habitants du pays d'accueil. La participation à la société est dès lors une condition essentielle à l'intégration des migrants en Europe.



L'importance de la fonction publique pour la promotion de l'intégration des migrants en Europe

1. La CESI constate que l'appartenance à une société en Europe est en grande partie dictée par la participation au marché du travail, la participation au système éducatif, la participation aux services publics, la participation aux processus politiques et à la vie politique ainsi que par la possibilité pour chaque citoyen de jouir des droits qui lui sont dévolus et le respect des devoirs qui en résultent. La fonction publique joue un rôle essentiel à cet égard.
2. La CESI souligne que des connaissances linguistiques suffisantes sont indispensables et peuvent aussi être attendue des migrants, car elles permettent aux travailleurs d'être informés et de jouir de leurs droits. Ce n'est qu'ainsi que les migrants pourront participer au marché du travail du pays d'accueil au même titre que les travailleurs indigènes. Il est de ce fait primordial que les migrants adultes bénéficient de la possibilité de suivre des cours de langue. La question des compétences professionnelles des migrants s'avère souvent problématique en raison de l'acquisition de ces qualifications professionnelles à l'étranger. La CESI insiste sur la nécessité de maintenir des normes nationales en matière de compétences professionnelles. Pour ce faire et pour garantir simultanément la pleine participation des migrants au marché du travail, il convient de mettre en oeuvre des mesures de formation continue pour les migrants, en tenant compte des compétences qu'ils ont déjà acquises.
3. La participation au marché du travail présuppose la participation au système d'éducation. La possibilité de profiter des offres en matière de formation et l'intégration dans le système éducatif du pays d'accueil jouent un rôle décisif en



particulier pour les jeunes migrants. Outre l'acquisition de compétences spécifiques, l'éducation formelle comprend la transmission des idéaux sociaux du pays d'accueil et pave ainsi la voie à l'intégration du migrant dans la société du pays hôte. Comprendre les structures et les valeurs sociales, telle est la condition pour se sentir bien dans une société et, partant, une condition du processus d'intégration. La participation au système éducatif implique la maîtrise de la langue du pays d'accueil, l'acquisition de la langue nationale ne faisant pas partie de l'éducation formelle.

4. La CESI fait remarquer que les établissements d'enseignement public et en particulier les écoles peuvent sensiblement contribuer à l'intégration des jeunes migrants. Cet apport des établissements d'enseignement public en matière d'intégration des jeunes migrants ne peut être garanti que dans la mesure où des structures appropriées et des moyens financiers sont disponibles. Quant au travail d'intégration restant, il ne peut pas être mené à bien avec les structures existantes. Ce travail d'intégration requiert une disponibilité suffisante en termes de ressources humaines, des offres de formation continue spécifiques pour le corps enseignant et un soutien par les établissements d'enseignement public par le biais de mesures de promotion de l'acquisition de la langue dès la petite enfance et d'offres d'encadrement socio-pédagogique pour les familles de migrants.
5. Outre les compétences professionnelles, la maîtrise de la langue nationale est une condition pour participer au marché du travail du pays d'accueil.
6. Au-delà de l'éducation et du marché du travail, les services publics jouent un rôle social important. Ils consolident de nombreux aspects de la vie en société et couvrent des domaines aussi divers que les transports en commun, les services d'état civil, les forces de police, les pompiers et la santé publique. La possibilité de bénéfici-



cier des services publics, mais également la considération qui leur est donnée font partie constituante de l'intégration et de la participation à la société.

7. Le degré d'intégration dans la société est défini avant tout par la possibilité de participer aux processus de décision et de formation d'opinion démocratiques. L'implication politique du migrant, en particulier au niveau local et communal, revêt une importance décisive pour le processus d'intégration.

8. En particulier au La CESI met en exergue l'importance de la fonction publique et des services publics pour la cohésion sociale et remarque que seule une fonction publique forte d'une structure adéquate et d'un personnel qualifié est en mesure d'assumer cette tâche. Dans ce cadre, une attention toute particulière est requise dans les contacts intensifiés avec les migrants, ces derniers ayant fait de mauvaises expériences avec les autorités publiques de leur pays d'origine et n'ayant éventuellement que des connaissances très vagues de la langue du pays d'accueil. Il est par ailleurs indispensable de prévoir des mesures de formation continue pour les agents de la fonction publique concernés.

Bruxelles, mai 2011